

**Décision N°001/CN/ONEC/2023 PORTANT APPROBATION DES CRITERES
D'ADMISSION DIRECTE AU TABLEAU DE L'ONEC PAR ACQUIS D'EXPERIENCE**

Le Conseil National,

Vu la Loi n° 15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des Experts-comptables de la République Démocratique du Congo, ONEC en sigle, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/017 du 09 juillet 2018,

Vu le Règlement intérieur de l'Ordre National des Experts-comptables de la République Démocratique du Congo,

Vu le Règlement de stage de l'Ordre National des Experts-comptables de la République Démocratique du Congo,

Vu l'absence d'une filière d'enseignement dédiée jusqu'au 31 décembre 2022 alors que l'ordre est créé depuis 2015 et installé depuis janvier 2020,

Considérant que certains impétrants ont fait la demande d'inscription sur base de l'article 37, de la loi n° 15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des experts-comptables,

Vu l'arrêté n°014/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 16 Mai 2023 relatif aux mesures d'application de la loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales ; telle que modifié à ce jour sur la certification des états financiers de synthèse accompagnant la déclaration fiscale de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits,

Vu la nécessité et l'urgence

DECIDE :

Article 1er

Le Conseil national de l'ONEC a approuvé les critères en annexe de la présente décision pour les impétrants qui sollicitent le bénéfice de l'inscription au tableau sur base de l'article 37, de la loi n° 15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des Experts-comptables.

Article 2

Les candidatures sont déposées au bureau du Conseil Provincial qui examine leur conformité et les transmet au bureau du Conseil National pour examen final par la commission ad hoc.

Article 3

Il est institué une commission ad hoc composée de 7 membres dont :

- Quatre membres du Conseil National,
- Trois experts-comptables désignés par le Conseil National

Une décision du bureau du Conseil National nomme les membres de la commission.

Article 4

La commission ad hoc examine les dossiers et présente au Conseil National la liste des impétrants admis au jury et la liste des candidats non retenus.

Article 5

La commission constitue une liste 15 experts-comptables qui feront partie des jurys de 5 membres chargés d'évaluer les impétrants et la présente au Bureau du Conseil National. Elle établit un calendrier des jurys composé de cinq membres désignés par le Conseil National.

Les membres de la commission ad hoc ne feront pas partie du jury.

Article 6

Le jury se tient au mois de décembre et au mois de juin de chaque année. Tout candidat à l'inscription directe au tableau de l'ordre dépose son dossier 60 jours avant la date du jury au bureau du Conseil Provincial.

Article 7

La présente décision s'applique dès sa publication au journal officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 5 septembre

Pour le Conseil National

NZAILU BASINSA Benjamin

Président

LES CRITERES D'INSCRIPTION DIRECTE AU TABLEAU

	CRITERES/CONDITIONS	COTATION/SCORING							
		1	2	3	4	5	6	7	
1	EXPERIENCE ININTERROMPUE EN MATIERE DE REVISION								
1.1	Avoir exercé d'une manière ininterrompue pendant au moins 10 ans dans le domaine de révision comptable en RDC ou à l'étranger, dans un cabinet affilié à une organisation professionnelle membre de l'IFAC, et ayant supervisé des missions de révision durant au moins 3 années en RDC.		70						
2	EXPERIENCE INTERROMPUE EN MATIERE DE REVISION INFERIEURE A 3 ANS								
2.1	Avoir une expérience de plus de 7 ans, mais avec interruption, en matière de révision comptable dans un cabinet de révision comptable et ayant atteint le grade de Superviseur. L'interruption n'ayant pas dépassé 3 ans .							60	
2.2	Justifier de toute autre expérience en matière de tenue et organisation comptable et financière de par l'exercice de la fonction de Chef comptable, de Responsable de l'Audit interne et de la conformité, du Directeur financier ou toute autre responsabilité							10	
3	EXPERIENCE INTERROMPUE EN MATIERE DE REVISION SUPÉRIEURE A 3 ANS								
3.1	Avoir une expérience de plus de 7 ans, mais avec interruption, dans le domaine de révision comptable dans un cabinet membre de l'ONEC ou étranger affilié à une organisation professionnelle membre de l'IFAC, et ayant atteint le grade de Superviseur. L'interruption ayant dépassé 3 ans .			40					
3.2	Justifier de toute autre expérience en matière de tenue et organisation comptable et financière de par l'exercice de la fonction de Chef comptable ou Responsable de l'Audit interne ou Directeur financier.			10					

	CRITERES/CONDITIONS	COTATION/SCORING						
		1	2	3	4	5	6	7
3.3	Le candidat ayant interrompu l'exercice de métier de révision comptable tel qu'évoqué au point 3.1 et 3.2, Accomplira un stage d'une année à un grade équivalent à son grade de départ dans un cabinet en guise de rattrapage.			20				
4	DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION COMPTABLE							
4.1	Détenir un diplôme d'expertise-comptable délivré par une institution d'un pays membre de l'IFAC et disposer d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de la révision comptable en RDC .					70		
4.2	Être Mémorialiste d'un Institut de formation des réviseurs comptables ou équivalent dans un pays membre de la FIDEF (tout au moins) ayant passé le jury devant au moins trois réviseurs, avec objectif de vérifier les aptitudes en matière de révision ce, avant le 31 décembre 2022 (UE de la commission de stage ONEC sont applicables depuis 2023). Le journal de stage devra être annexé à la demande de l'impétrant. Il a exercé en RDC au moins 3 ans si diplôme étranger.				70			
4.3	Détenir un diplôme d'expertise-comptable délivré par une institution d'un pays membre de l'IFAC et disposer d'une expérience de 5 ans au moins dans le domaine de la révision comptable en dehors de la RDC.					70		
4.4	Dans le cadre du jury, démontrer avoir renforcé ses connaissances sur : 1) les fondamentaux du Droit du travail et de la Législation sociale congolaise, 2) le Droit des sociétés commerciales et GIE de l'OHADA 3) le Droit fiscal congolais							
5	CRITERE COMPLEMENTAIRE							
	Se présentera devant un jury de cinq experts-comptables désignés par la commission ad hoc.	30	30	30	30	30	30	30
	TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
	NOTE/SCORE TOTALE DE PASSAGE	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%

1.1. **Éléments à joindre lors du dépôt du dossier de candidature**

- Le Certificat de nationalité congolaise,
- L'Extrait du Casier judiciaire,
- Le CV et la lettre de motivation ;
- Les preuves de l'exécution des missions/travaux de révision comptable (Attestation de service rendu et/ou tout autre document faisant foi) ;
- La lettre de recommandation dûment signée par un expert-comptable, membre de l'ONEC, inscrit au Tableau pendant 3 années minimum de suite ;
- Les photocopies des titres académiques (au moins bac+5).

1.2. **Frais administratifs (non remboursables et à payer par étape)**

- Frais de dépôt du dossier : 1000 USD à payer au compte bancaire du Conseil National ;
- Le conseil national déterminera les autres frais ultérieurement.